Informations de base

2012/0134(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole Voir aussi 2007/0209(CNS) Voir aussi 2015/2119(INI) **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Guinée-Bissau	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	FERREIRA João (GUE/NGL)	03/02/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATO Gabriel (PPE) AGUILERA Clara (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (ALDE)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
PECH Pêche		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	DEVA Nirj (ECR)	24/04/2015
BUDG Budgets	TARAND Indrek (Verts/ALE)	14/01/2015

	Rapporteur(e) pour avis	Date de

Commission pour avis précédente	précédent(e)	nomination
DEVE Développement		
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3412	2015-10-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2012	Document préparatoire	COM(2012)0260	Résumé
06/10/2014	Publication de la proposition législative	11667/2012	Résumé
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/07/2015	Vote en commission		
20/07/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0233/2015	Résumé
08/09/2015	Débat en plénière		
09/09/2015	Décision du Parlement	T8-0298/2015	Résumé
09/09/2015	Résultat du vote au parlement		
05/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
06/11/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0134(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2007/0209(CNS) Voir aussi 2015/2119(INI)

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/00131

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.215	27/05/2015	
Avis de la commission	BUDG	PE546.724	24/06/2015	
Avis de la commission	DEVE	PE557.075	25/06/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0233/2015	20/07/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0298/2015	09/09/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11667/2012	06/10/2014	Résumé
Document annexé à la procédure	11671/2012	06/10/2014	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2012)0260	05/06/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2017)0018	18/01/2017	
Document annexé à la procédure	SWD(2017)0019	18/01/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/1987
JO L 290 06.11.2015, p. 0001 Résumé

Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 05/06/2012

OBJECTIF : conclure un protocole agréé entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission européenne a négocié avec la Guinée-Bissau un protocole, en vue de renouveler le protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau (pour connaître le contenu du dernier protocole de pêche se reporter à la fiche de procédure NLE/2011/0257).

Á l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 10 février 2012.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : les parties intéressées ont été consultées en amont de la négociation dans le cadre du Conseil Consultatif Régional Longue Distance, réunissant le secteur de la pêche et ONG environnementales et de développement. Les experts des États membres ont aussi été consultés dans le cadre de réunions techniques. Ces consultations ont conclu à l'intérêt de maintenir un protocole de pêche avec la Guinée-Bissau.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à conclure un protocole agréé à l'accord de pêche UE/Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière entre les parties.

L'objectif général est :

- d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux de Guinée-Bissau dans les limites du surplus disponible ;
- de renforcer la coopération entre les parties en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche bissau-guinéenne.

Le protocole fixe en particulier, pour la durée de son application, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

Contrepartie financière : la contrepartie financière globale du protocole de 9,2 millions EUR par an, se base sur :

- un maximum de 40 autorisations pour des navires thoniers et de 7.200 Tjb pour des chalutiers, pour une contrepartie financière de 6,2 millions EUR ;
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches de la Guinée-Bissau s'élevant à 3 millions EUR. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

Possibilités de pêche : le protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes:

- 3.700 Tjb pour les chalutiers crevettiers congélateurs ;
- 3.500 Tjb pour les chalutiers congélateurs poissoniers et céphalopodiers ;
- 28 thoniers senneurs/palangriers de surface ;
- 12 thoniers canneurs.

Suspension de la mise en œuvre du protocole : des dispositions sont prévues sur la suspension éventuelle du protocole à l'initiative d'une des deux parties après consultation menée au sein de la Commission mixte dans ses circonstances anormales, autres qu'un phénomène naturel (notamment à la suite de changements significatifs dans les orientations politiques ayant mené à la conclusion du protocole, comme par exemple des atteintes graves aux droits de l'homme). En cas de suspension, les parties devront continuer à se consulter en vue de chercher une résolution à l'amiable du différend qui les oppose. Des dispositions particulières en matière financière sont prévues dans ce cas.

Durée : le protocole et son annexe s'appliquent pour une période de 3 années à partir de son application provisoire.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière totale consacrée au protocole sera de **27,972 millions EUR** de 2012 à 2015 (dépenses administratives incluses).

Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 06/10/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union et la Guinée-Bissau ont négocié un nouveau protocole accordant aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles la Guinée-Bissau exerce sa souveraineté ou sa juridiction en matière de pêche.

Le protocole a été signé par une décision du Conseil et est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature.

Il convient maintenant d'approuver le protocole, au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau.

Le protocole fixe en particulier les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord.

Pour connaître les principales dispositions du protocole dont la **contrepartie financière** (accordée par l'Union européenne en échange des autorisations de pêche), les **possibilités de pêche** et l'enveloppe budgétaire consacrée au protocole, se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 5 juin 2012.

Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 05/06/2012 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole agréé entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission européenne a négocié avec la Guinée-Bissau un protocole, en vue de renouveler le protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau (pour connaître le contenu du dernier protocole de pêche se reporter à la fiche de procédure NLE/2011/0257).

Á l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 10 février 2012.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : les parties intéressées ont été consultées en amont de la négociation dans le cadre du Conseil Consultatif Régional Longue Distance, réunissant le secteur de la pêche et ONG environnementales et de développement. Les experts des États membres ont aussi été consultés dans le cadre de réunions techniques. Ces consultations ont conclu à l'intérêt de maintenir un protocole de pêche avec la Guinée-Bissau.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à conclure un protocole agréé à l'accord de pêche UE/Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière entre les parties.

L'objectif général est :

- d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux de Guinée-Bissau dans les limites du surplus disponible ;
- de renforcer la coopération entre les parties en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche bissau-guinéenne.

Le protocole fixe en particulier, pour la durée de son application, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

Contrepartie financière : la contrepartie financière globale du protocole de 9,2 millions EUR par an, se base sur :

- un maximum de 40 autorisations pour des navires thoniers et de 7.200 Tjb pour des chalutiers, pour une contrepartie financière de 6,2 millions EUR ;
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches de la Guinée-Bissau s'élevant à 3 millions EUR. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

Possibilités de pêche : le protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes:

- 3.700 Tjb pour les chalutiers crevettiers congélateurs ;
- 3.500 Tjb pour les chalutiers congélateurs poissoniers et céphalopodiers ;
- 28 thoniers senneurs/palangriers de surface ;
- 12 thoniers canneurs.

Suspension de la mise en œuvre du protocole : des dispositions sont prévues sur la suspension éventuelle du protocole à l'initiative d'une des deux parties après consultation menée au sein de la Commission mixte dans ses circonstances anormales, autres qu'un phénomène naturel (notamment à la suite de changements significatifs dans les orientations politiques ayant mené à la conclusion du protocole, comme par exemple des atteintes graves aux droits de l'homme). En cas de suspension, les parties devront continuer à se consulter en vue de chercher une résolution à l'amiable du différend qui les oppose. Des dispositions particulières en matière financière sont prévues dans ce cas.

Durée : le protocole et son annexe s'appliquent pour une période de 3 années à partir de son application provisoire.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière totale consacrée au protocole sera de **27,972 millions EUR** de 2012 à 2015 (dépenses administratives incluses).

Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 09/09/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 468 voix pour, 104 voix contre et 96 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 05/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole agréé entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1987 du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau

CONTEXTE : l'UE et la Guinée-Bissau ont négocié un protocole à l'accord de pêche entre les Parties visant à accorder aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles la Guinée- Bissau exerce sa souveraineté ou sa juridiction en matière de pêche.

Le protocole a été signé le 24 novembre 2014 et est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau est approuvé au nom de l'Union.

L'objectif général du protocole est :

-

d’offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux de Guinée-Bissau dans les limites du surplus disponible;
- de renforcer la coopération entre les parties en faveur de l’instauration d’un cadre de partenariat pour le développement d’une politique de pêche durable et l’exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche bissau-guinéenne.

Le protocole fixe en particulier, pour la durée de son application, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

Contrepartie financière : la contrepartie financière globale du protocole de 9,2 millions EUR par an, se base sur :

- un maximum de 40 autorisations pour des navires thoniers et de 7.200 Tjb pour des chalutiers, pour une contrepartie financière de 6,2 millions EUR ;
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches de la Guinée-Bissau s'élevant à 3 millions EUR. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

Possibilités de pêche : le protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes:

- 3.700 Tjb pour les chalutiers crevettiers congélateurs ;
- 3.500 Tjb pour les chalutiers congélateurs poissoniers et céphalopodiers ;
- 28 thoniers senneurs/palangriers de surface ;
- 12 thoniers canneurs.

Suspension de la mise en œuvre du protocole : des dispositions sont prévues sur la suspension éventuelle du protocole à l'initiative d'une des deux parties après consultation menée au sein de la Commission mixte dans ses circonstances anormales, autres qu'un phénomène naturel (notamment à la suite de changements significatifs dans les orientations politiques ayant mené à la conclusion du protocole, comme par exemple des atteintes graves aux droits de l’homme).

Durée : le protocole et son annexe s'appliquent pour une période de 3 années à partir de son application provisoire.

Commission mixte : l'accord institue une commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord. Conformément au protocole, la commission mixte peut approuver certaines modifications au protocole. Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission est habilitée, sous réserve de conditions spécifiques, à les approuver, selon une **procédure simplifiée**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 5.10.2015. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 20/07/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté une recommandation de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau.

Les députés appellent le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion du protocole.

Ils saluent le protocole dans la mesure où ce dernier revêt une importance considérable tant pour la Guinée-Bissau que pour les flottes européennes qui opèrent dans les eaux de ce pays.

Toutefois, les députés estiment qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation et un examen plus détaillés de cet accord, de son historique et de ses perspectives d'avenir. Il semble notamment nécessaire d'améliorer la quantité et la fiabilité des informations sur les captures et, de manière générale, sur l'état de conservation des ressources halieutiques, ainsi que sur la capacité de la Guinée-Bissau à obtenir ce type d’information.

Les députés soulignent par ailleurs la nécessité pour le Parlement d’être immédiatement et pleinement informé, à toutes les étapes, des procédures relatives au protocole ou à son renouvellement.